



FAUT-IL S'EXCUSER D'ETRE AGFIP, AFIP OU D'Y ASPIRER ?

Une petite musique résonne aux oreilles des AFIP et AGFIP au travers des messages que passe la Direction Générale « *vous êtes des privilégiés et vous devez donc en conséquence taire vos aspirations et souhaits d'évolution de carrière* ». D'ailleurs, notre ancien Directeur Général n'a jamais caché son aversion pour ces cadres supérieurs beaucoup trop payés...

C'est pourtant bien vous qui avez été les artisans de la réforme la plus ambitieuse de l'administration des 10 dernières années et qui l'êtes toujours au quotidien.

Au moment de la fusion, les positions de l'administration étaient volontairement (trompeusement ?) porteuses d'espoir pour l'ensemble du corps des AFIP et AGFIP.

Quatre ans plus tard, la réalité est toute autre... Si la fusion a été un accélérateur de carrière pour certains (pourquoi s'en cacher, il n'y a rien de scandaleux à cela), la facture sera à régler par les générations suivantes et la population des AFIP et des AGFIP en est de plus en plus consciente.

Il est maintenant évident que pour beaucoup (la majorité ?) les perspectives de carrières à la DGFIP seront moins attrayantes que celles en vigueur dans leurs anciennes directions. Les gagnants de la fusion ont laissé leurs places aux désenchantés de la post-fusion. La pilule est notamment amère pour tous les AFIP qui subissent une véritable contraction de leur possibilité d'accès au grade d'AGFIP.

L'administration centrale vous dira que les AFIP ont une grille indiciaire plus favorable qu'auparavant, c'est vrai. Mais ce constat doit-il justifier la fin des aspirations d'évolution des cadres et la dégradation afférente en termes de retraite ?

A titre d'exemple, un directeur départemental de la DGI avait 80% de chance d'accrocher le grade de DSF (équivalent AGFIP) avec une réelle perspective de partir en retraite sur une CH avec un indice retraite au moins HE D et HE F pour les CSF.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Qu'en sera-t-il demain ?

Ceux qui sont ou auront la chance d'être AFIP devront se satisfaire de finir au 5^{ème} échelon de leur grade avec une HE B (déjà trop aux yeux de certains de nos décideurs à la DGFIP) et espérer accrocher un rare poste HE C, 3 ans avant la retraite.

Si ce mouvement de restrictions d'accès au grade d'AGFIP était provoqué par les seules suppressions de postes pour contribuer aux efforts de désendettement de la nation, les cadres supérieurs pourraient le comprendre mais un facteur initié par la Direction Générale vient amplifier le mouvement. Il s'agit d'une utilisation perfide du statut des Administrateurs des Finances (décret du 20 février 2009)

Ce chapitre pourrait s'intituler de manière factuelle « *comment la Direction Générale abuse de l'article 18 du statut et contourne son article 8 au détriment des cadres supérieurs issus de la promotion interne* » ou de manière plus impertinente « *la revanche des administrateurs civils* ».

De quoi parle-t-on ?

1) L'article 11 du statut stipule que les AGFIP de classe normale sont choisis parmi les AFIP. Toutefois, une disposition particulière (article 18) permettait de détacher dans le grade d'AGFIP de classe normale d'autres fonctionnaires répondant à certains critères (pour faire simple, principalement les administrateurs civils).

Au démarrage, cette disposition particulière a été lue comme une exception d'autant qu'aucun quota ou limite n'avait été fixé pour son utilisation.

Les faits sont tout à fait différents car la DG commence à profiter de cette disposition pour faire entrer dans le corps des AGFIP des administrateurs civils (3 lors du dernier mouvement) par la voie du détachement lesquels seront intégrés au corps au bout de 2 ans.

Il est évident que la réduction des postes budgétaires d'AGFIP conjuguée à l'utilisation plus fréquente du détachement a pour effet de restreindre mécaniquement l'accès des AFIP au grade d'AGFIP...

Et rappelons que moins les AFIP passent AGFIP, moins les AFIPA peuvent accéder au grade d'AFIP et moins les IP peuvent devenir AFIPA.

Comme le dit le SCSFIP depuis des années, les IP, AFIPA, AFIP et AGFIP doivent faire face ensemble aux mêmes problématiques car leurs destins sont étroitement liés.

2) L'utilisation de l'article 8 par l'administration s'avère plus subtile. En effet, cet article précise que la moitié des nominations au grade d'AGFIP de 1^{ère} classe est réservée aux AGFIP de classe normale et l'autre moitié est réservée pour des arrivées externes. Toutefois, ce mécanisme ne comporte aucun garde-fou permettant d'apprécier la réalité de cette répartition. En effet, la logique aurait voulu qu'une fois nommés 5 AGFIP extérieurs, pour en nommer un sixième, il faille s'assurer que 5 AGFIP de Classe Normale accèdent à la première classe.

Là aussi, les derniers mouvements ont montré que l'administration n'étant contrainte par aucune limite (l'article du décret ne précise pas comment est apprécié le taux de 50 %, à chaque mouvement ? ...sur 20 ans ?), elle a multiplié les nominations d'AGFIP de 1^{ère} classe par la voie dite « au choix ».

Or, si les collègues AGFIP de classe normale n'accèdent plus à la première classe, cela ralentit fortement l'accès des collègues AFIP au grade d'AGFIP avec les effets collatéraux déjà décrits supra pour les AFIPA et IP.

Quelles conséquences à moyen terme pour la structuration du grade d'AGFIP ?

Il faut être lucide, l'AGFIP de première classe issu de la promotion interne va rapidement devenir une espèce en voie de disparition...

En effet, les chanceux AFIP qui accéderont au grade d'AGFIP seront de plus en plus âgés et seront primés pour l'accès à la première classe par les administrateurs civils devenus AGFIP de classe normale par le biais de l'article 18 du statut lesquels émargeront au quota des 50 % qui était à l'origine réservé dans l'esprit (du moins c'est que nous avons crû) aux collègues présentant des parcours maison exemplaires.

La boucle est bouclée, les administrateurs civils se réservent progressivement tous les postes d'AGFIP de classe exceptionnelle et de première classe.

Début juillet 2014, la Direction Générale a communiqué sur de nouveaux organigrammes cibles des directions régionales et départementales. L'ouverture de ce chantier était nécessaire mais les propositions de l'administration manquent certainement d'anticipation ou de vision.

Si les propositions ont le mérite d'engager une vraie réflexion quant au positionnement de chaque grade dans le fonctionnement des directions locales, elles ne prennent pas en compte le sens de l'histoire administrative.

En effet, il est fort probable, comme le démontrent les communications gouvernementales sur le sujet, que l'organisation déconcentrée de l'État soit au seuil de nouvelles transformations avec la décision de modifier l'architecture des collectivités territoriales au niveau des régions. Ainsi, est-il aujourd'hui pertinent de

retirer des AFIP des 12 futures grandes directions régionales alors que ces dernières risquent de concentrer de plus en plus de compétences ? Dans le même ordre d'idée, sera-t-il judicieux de conserver 8 délégations pour piloter ...12 directions régionales (soit 1,5 région par délégation...) ?

A notre connaissance, les directions de 4^{ème} catégorie ne semblent pas dysfonctionner et l'arrivée d'un AFIP aux côtés du numéro 1 n'apparaît pas forcément en phase avec la réalité des enjeux de notre réseau.

En matière de répartition des ressources d'AFIP et d'AGFIP, le SCSFIP ne prône pas l'immobilisme mais souhaite que les nouveaux schémas proposés par la Direction soient plus pragmatiques, moins figés et surtout adaptés à la future organisation territoriale de l'État car justement, par ses missions, la DGFIP est au coeur de cette organisation.

Enfin, le SCSFIP, au diapason de beaucoup de collègues AFIP/AGFiP et CH, regrette le caractère aléatoire des communications faites par les organisations syndicales qui siègent en CAP.. Ainsi, il se dégage une impression (une réalité?) que la gestion de ces grades est réalisée en chambre avec des informations distillées au compte-gouttes et souvent en off.

Le SCSFIP pense que la gestion de la CAP 1 mérite plus de transparence au bénéfice du plus grand nombre.

Rejoignez-nous pour que la voix des AFIP et des AGFIP soit également entendue !

Pour vous abonner à notre newsletter, rien de plus simple

Rendez-vous sur notre site www.scsfip.net rubrique Lettre d'information et saisissez l'adresse email à laquelle vous souhaitez recevoir ces communications. Bien entendu votre inscription est confidentielle et résiliable à tout instant.

Vous pouvez également nous faire un demande d'adhésion à la newsletter en nous adressant un message sur notre balf : scsfip@dgfip.finances.gouv.fr